

IMPULSEO II & III

Les primes Impulseo II et III interviennent dans vos coûts salariaux et coûts de télésecrétariat.

Que vous soyez un médecin généraliste **solo** ou un médecin généraliste en **regroupement**, si vous assumez les charges salariales d'un.e ou plusieurs employé.e.s et/ou d'un télésecrétariat, vous pouvez demander ces subventions **chaque année**.

Médecin Solo

Regroupement

Intervention à 50%
des frais réels avec
un plafond de
3.700€*

Intervention à 50%
des frais réels avec
un plafond de 3.700€
par médecin*



*Au prorata du nombre de mois d'utilisation du
télésecrétariat

◀ Sous quelles **conditions d'octroi** ?

- Être agréé.
- Gérer au moins 150 DMGs.
- Être membre d'un cercle de médecine générale et être inscrit au service de garde
- Être inscrit au Réseau de Santé Bruxellois et avoir publié au moins 1 Sumehr.
- Avoir un agenda en ligne partagé avec le télésecrétariat (cette information doit être mentionnée dans le contrat).
- Avoir un accord de collaboration entre les MG (pour les MG en regroupement)
- Introduction de la demande l'année qui suit les frais : entre le 1er janvier et le 31 mai.

◀ Et en terme de **fiscalité** ?

Les prime Impulseo II et III sont imposables tels des revenus professionnels au **taux d'imposition forfaitaire de 16,5%** (Code 1655-91).